



Stand Angoumoisin



Règlement intérieur

AMC le 9/11/2003
MAJ le 25/09/10

Ce nouveau règlement annule celui du 12 mai 1987.

Il est consécutif à 2 événements nouveaux :

1. Depuis janvier 2000, la COMAGA a pris en compte le Stand Angoumois.
2. La nouvelle législation sur les armes : (décret du 16 décembre 1998 modifiant le décret du 6 mai 1995 qui implique davantage de rigueur et de contrôle pour les détenteurs d'armes.
3. Divers événements ayant entraînés des modifications.

Après approbation des Assemblées Générales Ordinaire du :

- 11 octobre 2003
- 19 Septembre 2008
- 25 Septembre 2010

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}

Les dispositions du présent règlement sont applicables à tous les membres actifs. Ils sont tenus de s'y soumettre au même titre qu'aux statuts.

Article 2

Toute correspondance doit être envoyée à l'adresse du Président actif, ou à celle de toute autre personne du Bureau désignée le cas échéant, par le Président.

Toute demande de renseignements doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur. Aucune suite ne sera donnée aux demandes qui ne rempliront pas ces conditions.

Article 3

Composition de l'association

Elle est composée de :

1. Membres actifs
2. Membres honoraires
3. Membres d'honneur
4. Membres bienfaiteurs

Article 4

Membres actifs

Tout membre licencié du Stand Angoumois à la F.F.Tir depuis le 1^{er} Septembre de l'année en cours, jusqu'au 31 août de l'année suivante.

Pour devenir membres actifs

1. Etablir une demande d'adhésion réglementaire
2. Avoir été agréé par le Comité Directeur. En cas de refus, le Comité Directeur n'est pas tenu de faire connaître le ou les motifs de sa décision.
3. Avoir réglé la licence annuelle à la F.F.Tir plus le droit d'entrée (voir article 13)
4. Avoir fait établir un certificat médical remis lors de sa demande d'adhésion.

Nota : Les membres actifs assistent aux Assemblées Générales Ordinaires et votent :

1. Pour élire des membres du Comité Directeur
2. Pour élire le Président
3. Pour accepter ou refuser différentes suggestions proposées par le Président

Article 5

Cessent de faire partie de l'association

1. Les membres actifs, décédés
2. Les membres actifs qui auraient donné par écrit leur démission au Président
3. Les membres actifs qui donneraient leur démission verbalement lors d'une réunion au Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale Ordinaire, et dont acte serait pris dans le procès verbal

Article 6

Exclusion

L'exclusion d'un membre actif est prononcée par le Comité Directeur pour motifs graves

1. Pour infraction à la sécurité
2. Pour infraction aux statuts
3. Pour agissements constituant un préjudice moral ou matériel pour l'association

Cette exclusion prononcée par le Comité Directeur sera prise à la majorité des 2/3 des membres présents, vote à bulletin secret.

Cette exclusion sera notifiée à la personne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Recours

Tout membre actif qui fait l'objet d'une procédure d'exclusion doit avoir la possibilité de présenter sa défense :

1. Par convocation devant la commission de discipline. Celle – ci aura qualité pour apprécier les excuses et justifications qui lui seront présentées
2. Par présentation d'un recours devant l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunit au mois d'octobre suivant (après en avoir avisé le Président pour que sa requête figure à l'ordre du jour)

Dans ce dernier cas, et en attendant la tenue normale de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, le recours ne sera en aucun cas suspensif de la décision prise par le Comité Directeur.

Nota : En cas de départ pour quelque cause que ce soit, la cotisation reste définitivement acquise au club.

Article 7

Membres honoraires

Personne qui après avoir exercé une charge, une fonction, en conserve le titre et les prérogatives honorifiques.

Le conseiller honoraire est une personne qui porte un titre honorifique sans en exercer les fonctions correspondantes.

Le membre honoraire est une personne ayant exercé une fonction à l'intérieur du club comme Président, membre du bureau, membre du Comité Directeur, ayant quitté cette fonction, peut être désigné membre honoraire par le Comité Directeur à la majorité des voix. Il doit obligatoirement être licencié.

Article 8

Membres d'honneur

Personne ayant œuvré au plus haut niveau aux destinées du stand : ancien Président, haut fonctionnaire, personnalité civile ou militaire.

Le Président propose au Comité Directeur la personne qu'il veut distinguer comme membre d'honneur.

Le Comité Directeur doit approuver la personne à la majorité des voix.

Les membres d'honneur :

1. Ne sont pas obligés d'être licenciés
2. Peuvent assister aux Assemblées Générales Ordinaires, sans voix consultative

3. Le Président leur adresse chaque année une carte de membre d'honneur

Article 9

Membres bienfaiteurs

Personne physique ou morale qui contribue à la prospérité de l'association en versant au club une somme au moins égale à 2 fois la cotisation adulte (part du club) d'un membre actif soit environ 84 euros en 2003.

Ils ne sont pas obligés d'être licenciés

Ils n'assistent à aucune réunion Comité Directeur ou Assemblée Générale Ordinaire

Le Président leur adresse à chaque don une carte de membre bienfaiteur avec un mot de remerciements.

Nota : ils ne sont soumis à aucune condition d'âge ou de nationalité.

Article 10

Ressources de l'association

Elles se composent :

1. Des droits d'entrée
2. Des cotisations des membres actifs (licence, part club)
3. Des cartes d'adhérents licenciés à l'extérieur
4. Des cotisations des membres bienfaiteurs et donateurs
5. Des subventions provenant de différents organismes publics ou privés
6. Des recettes provenant des concours, challenges, championnats
7. Des dons et legs dont l'acceptation a été prononcée par l'autorité compétente
8. Des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur
9. Des intérêts des fonds placés ou déposés
10. Des différents Sponsors

Article 11

Droit d'entrée

Versement unique, payé en une fois pour toute lors de l'adhésion par les seuls membres actifs de plus de 20 ans.

Le montant du droit d'entrée reste inchangé tant qu'il n'est pas modifié par une Assemblée Générale Ordinaire ultérieure sur proposition du Comité Directeur. Une note en indique le montant à chaque début de saison.

Les membres actifs féminins sont dispensés du droit d'entrée.

Ce droit d'entrée ne sera pas perçu pour tout licencié venant de l'extérieur ou ancien licencié du Stand Angoumois.

Article 12

Cotisation des membres actifs

Le montant de la cotisation est voté chaque année (sur proposition du Comité Directeur) par l'Assemblée Générale pour la saison suivante.

Le prix de la licence est affiché au début de chaque saison sur le panneau d'information du club.

Carte d'adhérent

Licenciés dans un autre club et qui fréquentent le Stand Angoumois.
Le tarif est affichée sur le panneau d'information du club.

Article 13

Délivrance de la licence

Date de la saison sportive de la Fédération Française de Tir.

La saison commence le 1^{er} septembre de l'année, et se termine le 31 août de l'année suivante.

Les licences sont délivrées du 1^{er} septembre de l'année jusqu'au 15 juin de l'année suivante.

Néanmoins, si une personne désire pratiquer le tir après le 15 juin, il peut lui être délivré une « carte de club ». Il ne pourra tirer qu'en présence d'un tireur licencié au club.

Le montant est celui de la licence normale (voir article 12) plus le droit d'entrée (voir article 11).

Ce montant couvrira l'année sportive du 1^{er} septembre de l'année du 31 août de l'année suivante.

Article 14

Renouvellement de la licence

1. Pour les détenteurs d'armes soumises à autorisation à titre sportif, le renouvellement de la licence est obligatoire pour le 15 octobre.
2. A PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE LA LIGUE SIGNALE LES NON RENOUELLEMENTS A LA PREFECTURE.

Article 15

Demande d'acquisition d'une arme de poing 4eme et 1ere catégorie

Pour un nouveau licencié

Qui désire acquérir une arme de poing de 4eme ou 1ere catégorie, il faut :

1. Etre licencié depuis 6 mois minimum
2. Avoir été reçu au stage d'initiation au tir sportif
3. Remplir correctement le questionnaire de contrôle de connaissances.
4. Faire un test de tir en toute sécurité en présence d'un membre accrédité
5. Faire la demande auprès du Président ou son délégué qui lui indiquera les formalités à faire
 - Auprès de la ligue (avis préalable – feuille verte)
 - Auprès de la préfecture

Pour un ancien licencié

1. Fréquenter régulièrement le stand
2. Faire les 3 tirs contrôlés annuels (carnets de tir)
3. Participer aux challenges organisés par le club

Renouvellement de détention

SOUS LA SEULE RESPONSABILITE DES TIREURS LA PREFECTURE N'ASSURANT PLUS LA RELANCE.

CARNET DE TIR

LES TIREURS SONT RESPONSABLES DU SUIVI DE LEUR CARNET. 3 TIRS VALIDES SONT A FAIRE SUR LA SAISON (1^{er} Septembre– 31 Aout) L'AUTORISATION DE DETENTION EN DEPEND.

TITRE II – ADMINISTRATIONS ET FONCTIONNEMENT

Article 16

Le Comité Directeur

L'article 6 des statuts prévoit la composition et le mode d'élection du Comité Directeur. Il doit comprendre dans la mesure du possible une représentante féminine et un médecin.

L'article 7 des statuts prévoit que le Comité Directeur doit se réunir au moins trois fois par an.

Le Comité Directeur réuni le 28 novembre 1985 a prévu, si possible, quatre réunions annuelles, qui auront lieu sauf exception dans la deuxième décennie du 3ème mois de chaque trimestre civil.

Les membres du Comité Directeur qui désirent qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, devront en aviser le Président par lettre pour les 15 février – 15 mai – 15 août et 15 novembre de chaque année.

La convocation du Comité Directeur est adressée aux membres, par courrier simple au moins 10 jours avant la date fixée pour la réunion ; celle – ci doit préciser l'ordre du jour établi par le Bureau.

Les décisions du Comité Directeur peuvent être prises à main levée, si la majorité des membres présents y est favorable. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'ensemble du Comité Directeur prend toutes les décisions pour le fonctionnement du club.

Le Comité Directeur est composé de 24 à 30 membres (article 6 des statuts) dont 6 membres du bureau.

Pour faire partie du Comité Directeur, il faut :

1. Etre licencié depuis plus de 6 mois (article 6 des statuts)
2. Etre disponible pour assumer les tâches qui lui sont assignées
3. Faire une demande par écrit au Président en expliquant ses motivations
4. Lors d'une vacance, le Président avise le Comité Directeur de ou des personnes qui ont fait acte de candidature. Il propose son choix au Comité Directeur, lequel coopte par vote ce choix.
5. Lequel choix est entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire

Article 17

Exclusion du Comité Directeur

L'article 7 des statuts prévoit que tout membre du Comité Directeur qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 18

Pouvoirs du Comité Directeur

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes intéressant l'objet de l'association.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et se prononce sur toutes les admissions, radiations ou exclusions des membres de l'association.

Il autorise le Président et le trésorier à faire tous achats ou aliénations reconnues nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'association.

Il autorise notamment la prise à bail, l'acquisition ou la construction des locaux nécessaires aux besoins de l'association, fait effectuer toutes réparations aux immeubles, fait ouvrir tous comptes en banque, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts, sollicite toutes subventions.

Le Comité Directeur est chargé de définir et d'organiser la gestion sportive et administrative de l'association, dans le cadre de la politique approuvée par l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur ne sont en aucun cas responsable sur leur patrimoine, sauf faute personnelle grave, des engagements financiers contractés par l'association.

Le Comité Directeur est chargé de la création des commissions indispensables au bon fonctionnement de l'association.

Le Comité Directeur est responsable devant l'Assemblée Générale de la gestion et de l'administration de l'association.

Article 19

Election et réélection des membres du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont élus pour 6 ans en 3 tiers renouvelables. (article 6 des statuts)

Article 20

Le Président

L'article 6 des statuts prévoit l'élection du Président par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

Ses fonctions et ses prérogatives sont celles fixées par l'article 11 des statuts.

Il doit informer le Comité Directeur de tout projet.

Article 21

Le Bureau

L'article 6 des statuts prévoit la composition et le mode d'élection du Bureau.

A la demande du Bureau, des postes supplémentaires pourront être créés, par décision du Comité Directeur.

Le Bureau se réunit dans toute la mesure du possible une fois par mois à l'exclusion des mois de juillet et août.

La convocation est adressée 7 jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Cette convocation comporte un ordre du jour précis, établi par le Président.

Les membres du bureau pourront être considérés comme démissionnaires d'office après deux absences non motivées au cours du même exercice annuel (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante).

Dans le cas de vacances, pour quelque motif que ce soit, le Bureau pourra se compléter par simple cooptation parmi les membres du Comité Directeur.

Cette cooptation devra être entérinée par le plus prochain Comité Directeur.

Article 22

Le Secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance notamment des convocations, de la rédaction des procès-verbaux du Comité Directeur et du Bureau, de la tenue du registre des procès-verbaux du Comité Directeur et des Assemblées Générales conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 23

Le Trésorier

Le trésorier veille à la bonne tenue des comptes de l'association et en informe régulièrement le Bureau.

Il établit tout bilan, compte d'exploitation et autres situations financières indispensables à la bonne gestion de l'association.

Le Président délègue au trésorier la signature pour l'établissement des chèques dont le montant est inférieur à 150 euros.

Il est entendu que tout règlement de dépense doit être justifié par une pièce comptable.

Article 24

L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit conformément aux règles définies aux articles 9 et 10 des statuts.

Le Bureau de l'Assemblée est composé du Président, des 3 Vice-Présidents, du secrétaire et du trésorier.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne deux scrutateurs choisis en dehors des membres du Comité Directeur. Elle nomme pour 3 ans les 2 membres de la commission de contrôle aux comptes.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire peuvent être prises à main levée, sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

Le nombre de pouvoirs détenus par un membre actif est limité à quatre.

L'Assemblée Générale est souveraine. Elle définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle dispose d'un Comité Directeur.

Les pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire sont ceux définis par les statuts (articles 3,8 et 9).

L'Assemblée Générale Ordinaire élit le Président proposé par le Comité Directeur ainsi que le membre du tiers sortant du Comité Directeur proposé par le Président.

Contrôleur aux Comptes

L'assemblée Générale élit deux contrôleur aux comptes. Le mandat est de trois ans et peut être renouvelable.

Article 25

L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans le cadre et les formes prévues aux articles 12 et 13 des statuts.

En cas d'urgence, ou en vue de statuer sur des questions d'une exceptionnelle gravité, le Comité Directeur peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 26

Les commissions

Le Comité Directeur constitue des Commissions ayant pour but d'étudier des questions d'intérêt général et chargées de lui présenter des propositions mûrement réfléchies.

Chaque commission fera l'objet d'une note particulière précisant entr'autres sa composition et ses attributions.

Le Président de l'Association est membre de droit de chaque commission et en assure la présidence. Il désigne un responsable de chaque commission à qui il peut déléguer ses pouvoirs.

Article 27

Les responsables des différents stands et annexes

Affichage sur le panneau d'information du club

Article 28

Ecole de tir

Ecole de tir de 8 a 14 ans

Voir règlement spécifique – note 01 du 5 septembre 2002 avec dossier d'inscriptions joint (vert)

Ecole de tir de 14 a 20 ans

Voir règlement spécifique – note 02 du 28 mai 2003 avec dossier d'inscriptions joint (rose)

Initiation au tir sportif plus de 20 ans

Voir règlement spécifique – note 03 du 7 septembre 2002 avec dossier d'inscriptions joint (jaune).

Article 29

Sécurité : nomenclature des portes (suivant plans ci-joints)

Emplacement des portes et leurs repères.

Affichage à la permanence.

Alarmes

Contrat passé avec une société de sécurité

Article 30

Règles administratives et de sécurité

Le Président et les vice-présidents sont habilités à régler les problèmes de sécurité

1. Toute personne licenciée pénétrant dans l'enceinte du stand de tir devra être en possession de sa licence.
2. Toute personne licenciée pénétrant dans l'enceinte du stand de tir avec son arme devra être en possession de son autorisation préfectorale et de son carnet de tir.
3. L'arme devra être dans une housse, étui, ou mallette ; elle devra être sécurisée par le démontage de la culasse ou la mise en place d'un verrou de pontet.
4. Pour les tireurs venant avec leurs armes personnelles, ne seront autorisées que les armes ayant une autorisation préfectorale.
5. Toute personne licenciée accompagnant un ou plusieurs visiteurs dans l'enceinte du stand sera responsable moralement et physiquement de ces visiteurs et devra signaler leur présence au permanent qui leur remettra un badge « Visiteur ».
6. La pratique du Tir d'un invité se fait sous la responsabilité du propriétaire de l'arme utilisé.
7. Un groupe (plus de un) invité doit être encadré par un moniteur diplômé ou un membre du Comité Directeur.
8. La sortie d'une arme de sa housse, étui ou mallette ne devra se faire que sur le pas de tir.
9. Les consignes de sécurité font l'objet d'une note générale bien précise affichée dans l'entrée et le bureau de permanence ; Les consignes spécifiques pour les différents stands sont affichées dans ceux ci.

Article 31

Assurance

Depuis le 1^{er} janvier 2000

Le sol et les bâtiments, (l'ensemble immobilier) sont sous la gestion de la Comaga

Les matériels sont la propriété du Stand Angoumoisain sauf si remplacement par la COMAGA.
Tous ces matériels sont assurés par le Stand Angoumoisain à une Compagnie d'Assurance de son choix.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale tenue à Angoulême le 11 octobre 2003 sous la présidence de M. DUPRAT assisté de Melle CADIOU, MM BOISSON – BRIOLLAIS – CROCHET – GABAUD – LABROUSSE.

Pour le Comité Directeur de la Société de Tir le 11 Octobre 2003

Le présent règlement intérieur mis à jour a été adopté en Assemblée Générale tenue à Angoulême le 25 Septembre 2010 sous la présidence de M. DEBIEN .

Pour le Comité Directeur de la Société de Tir le 25 Septembre 2010

Le Président

Alain DEBIEN.